

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE

-----

COMMUNE DE BRIAUCOURT

-----

ARRETE MUNICIPAL N° 09/2023

Du 6 juin 2023

Portant Approbation du Plan Communal de  
Sauvegarde

Le Maire de la Commune de BRIAUCOURT ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à plusieurs risques tels que : *inondation, glissement de terrain, tempête, incendie bois et forêts, risque sismique, canicule* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de BRIAUCOURT est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de HAUTE-SAONE.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Copie du présent arrêté, du Plan Communal de Sauvegarde et de ses mises à jour seront transmises à Monsieur le Préfet de HAUTE-SAONE, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Haute-Comté.

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 6** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à BRIAUCOURT, le 06/06/2023

Le Maire

Nicolas CHOUX